



CIF - Congé Individuel de Formation

Objectif

Le Congé Individuel de Formation (CIF) est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir.

Quels publics ?

Le salarié en CDI doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non (3 ans s'il est salarié d'une entreprise artisanale de moins de 11 salariés), dont 1 an dans la même entreprise.

Le salarié en CDD doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours de la dernière année.

Un délai de franchise minimum est imposé entre 2 CIF.
Ce délai exprimé en mois est égal à la durée du précédent CIF (en heures) divisé par 12. Il ne peut être inférieur à 6 mois ni supérieur à 6 ans.

Quel intérêt ?

Accéder à un niveau supérieur de qualification.
Vous perfectionner pour évoluer dans votre métier.
Préparer une mobilité (changement d'activité, de fonction ou reconversion).

Qui prend l'initiative ?

C'est vous qui prenez l'initiative du congé :

- si vous souhaitez réaliser la formation pendant votre temps de travail, vous demandez une autorisation d'absence à l'entreprise et vous sollicitez le Fongecif pour un financement du congé ;
- si vous vous formez sur votre temps personnel, adressez-vous directement au Fongecif.

Qui finance la formation ?

- Le Fongecif peut prendre en charge votre congé : rémunération et, éventuellement, frais de formation et frais annexes (transport, hébergement ou restauration).
- Vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) à l'occasion d'un CIF. Dans ce cas, le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prend en charge les frais pédagogiques associés au CIF.
- Votre entreprise peut participer au financement du CIF : votre employeur peut compléter la prise en charge accordée par le Fongecif (ou financer votre congé si le Fongecif a refusé votre dossier), mais sachez que ce n'est pas une obligation.

Document non contractuel. Les informations figurant dans cette brochure sont transmises à titre indicatif. Seuls les organismes concernés sont en mesure de confirmer les aides auxquelles peut prétendre une entreprise. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

Pour
en savoir +
contacter
votre OPCA
ou
le FONGECIF
de votre région

Miser sur la formation continue à l'Université de La Réunion,
c'est bénéficier de formations de qualité, résolument professionnalisantes.